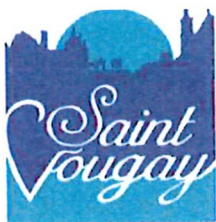


MAIRIE



Conseil Municipal du 05 octobre 2026
Délibération n°2026.10.09

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20261005-D_2026_10_09-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Gaëtan PAPE

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUORE, Mme Roselyne HAMON, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU,

Elu(es) absent(es) : M. Thibault HENRY donne pouvoir à M. Jean-Luc POSTEC
Mme Sophie PERSON donne pouvoir à M. Olivier PALUD
m. Olivier PALUD

Secrétaire de Séance : M. Gaëtan PAPE

D. n° 2026.10.09 : Révision loyer – 3 route de Plouescat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le bail commercial du local communal avec Monsieur Frédéric CUVECLE a été signé en août 2023 et prévoit une révision annuelle du loyer selon l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

En application de cette clause de révision, le loyer mensuel actuellement fixé à 213.73 € est recalculé sur la base de l'indice du 2^{ème} trimestre 2024 (136.72) et de l'indice du 2^{ème} trimestre 2026 (137.16), ce qui porte le montant du loyer à **214,42 €** par mois à compter du 01 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette revalorisation du loyer et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application

Le secrétaire
Gaëtan PAPE

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF



Acte rendu Exécutoire compte tenu de : le 13 octobre 2026
La transmission au contrôle de légalité, : le 13 octobre 2026
La publication, : le 13 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.